

# COMMUNE de AFFRINGUES

## *Arrêté*

---

**Objet :** Arrête de circulation rue de Seninghem

Nous, Maire de la commune d'AFFRINGUES

vu le code de la Route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L2213.1

Vu le Code de la voirie routière

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Nord Est, représentée par Mr MATHIS Clément en date du 23 Octobre 2024 dans le cadre de la réfection complète sur les voies de Seninghem, de la Grotte et sur le RD205 route de Saint pierre, pour des travaux d'assainissement, réseaux sec et d'enrobés

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS :

Article 1er : la circulation sera interdite à toute circulation sur la rue de Seninghem à compter du 04/11/2024 pour une durée de 14 jours.

Article 02 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et véhicules d'urgence sur le rue de Seninghem.

Article 03 : La pose, l'entretien et l'exploitation des signalisations d'interdiction seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE Route.

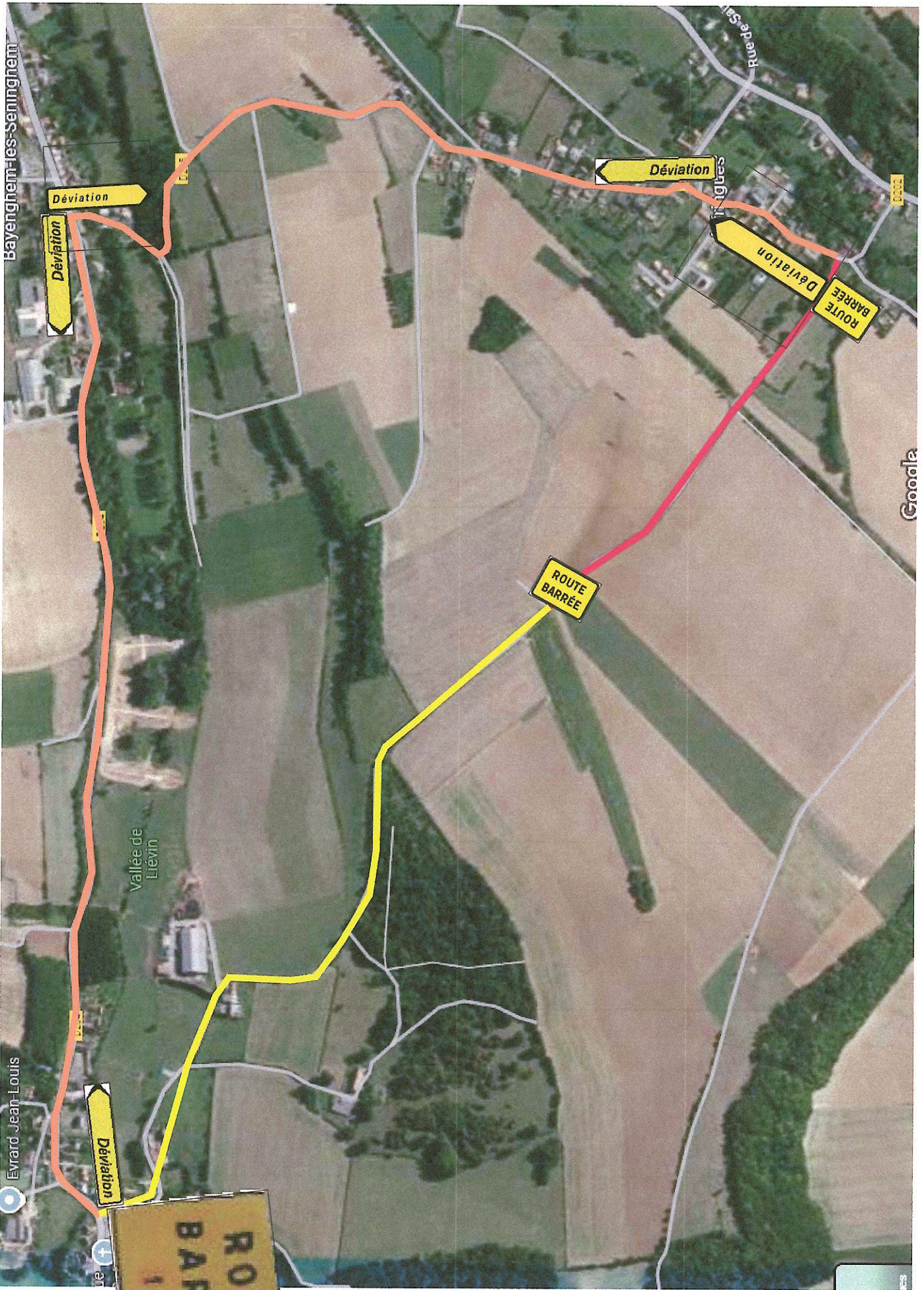
Article 04 : Le présent arrêté sera transmis à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois pour information, en mairie de Seninghem pour information, et affiché en Mairie d'Affringues.

AFFRINGUES, le 23 Octobre 2024

Le Maire

MME POURCHEL Isabelle





Bayenghem-les-Seninghem

Evraud Jean-Louis

Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE  
BARREE  
1.5 km

Déviation

Déviation

ROUTE  
BARREE

ROUTE  
BARREE

Vallée de  
Liévin

Google